



Ponteilla, le 25 février 2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 FEVRIER 2019

* * *

Le vingt cinq février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de PONTEILLA, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Claire BARROIS, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Jérôme JIMENEZ, Louis PUIG, Jérôme VICO, Monique BATAILLE, Cyril BENAZET, Nicolas THUBERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Salvador BANULS à Philippe BOFFY, Lise GOMEZ à Rolland THUBERT, LARA Nicolas à Louis PUIG, Joël SOULATGE à Denis JAUBERT.

Après la constatation du quorum, il sera nommé Secrétaire de Séance : Daniel MONTSERRAT

Le conseil municipal, approuve, le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal en date du Lundi 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée la prise de fonction du deuxième policier municipal M DOS REIS David à compter du 1^{er} mars 2019. Il précise que les locaux de la police municipale seront également opérationnels dans le courant du mois de mars et que la vidéosurveillance sera en fonction en fin avril.

Il précise que les astreintes des services techniques sont mises en place à compter du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire aborde ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

N°50/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de d'une parcelle sise 6 rue du Petit Parc,

N°51/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 17 rue des Macabeus,

N°01/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sise lieu-dit « El Puget »,

N°02/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue des Alouettes,

N°03/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue des Muscats,

N°04/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 28 avenue de la gare,

N°05/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 12 rue Racine,

N°06/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 9 rue des Muscats,

N°07/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue des Violettes,

N°08/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 15 rue des Muscats,

N°09/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 37 avenue des Raisins,

N°10/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 16 avenue de la gare,

A la demande de M Louis PUIG il est évoqué la question des parcelles situées avenue de la gare. Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

1 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dissolution du SIVOM de PONTEILLA et l'entrée en Communauté Urbaine Perpignan Métropole, les ateliers municipaux, actuellement situés rue de la tramontane, ne sont pas adaptés aux besoins de la commune.

Ces ateliers ont fait l'objet d'un rapport du service Hygiène et Sécurité de la communauté Urbaine qui fait état qu'ils ne sont pas aux normes en vigueur.

Notamment sur les moyens pour stocker les produits et les matériels, mais surtout en terme d'espace pour les agents municipaux du service propreté et espace verts.

Les ateliers municipaux sont actuellement disproportionnés par rapport aux besoins de la commune. En effet, ils disposent de deux hangars qui répondaient au besoin également du SIVOM de PONTEILLA qui assurait un service d'éclairage public, de propreté et d'obsèques pour les communes des ASPRES.

Il a été procédé à la dissolution de ce SIVOM en 2014 et la mutualisation des moyens avec les communes du pôle grand d'ouest de la communauté Urbaine permet d'envisager en 2019 une Délégation de Service Public pour l'Eclairage public de la commune, ce qui dégagera du temps aux agents pour se concentrer sur la propreté et l'entretien de PONTEILLA et NYLS.

Pour des questions de faciliter d'accès, il serait plus opportun de déplacer ses ateliers dans un lieu plus proche de NYLS et de dégager le terrain actuel pour réaliser quelques logements et un véritable parking pour « l' ESPACE SIMONE ALI ».

Il est proposé de déplacer les ateliers sur une parcelle située sur la route de NYLS en sortant de PONTEILLA face au jardin exotique (cf. Plan).

Monsieur Louis PUIG estime qu'il y a lieu d'évoquer la question de la maîtrise foncière communale avant d'envisager un tel projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce favorablement pour le lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre de l'opération de construction des nouveaux ateliers municipaux dans les termes susvisés et de solliciter les subventions les plus élevées possibles

2 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE DE PONTEILLA

Le cimetière de Ponteilla fait partie du patrimoine communal comme un lieu de mémoire essentiel à la vie de notre commune.

Il convient de lancer des travaux de réfection des allées fortement dégradées et d'engager une mise en valeur générale du lieu.

La commission d'appel d'offres du 25/2/2019 à 17h donne un avis favorable au dossier de M CASSINA comme maître d'œuvre de l'opération.

M CASSINA présente à l'assemblée les travaux engagés et répond ouvertement à toute les questions.

Il est prévu trois axes de définition du projet : les voiries et réseaux humides, la maçonnerie et les espaces verts.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la désignation du maitre d'œuvre de l'opération M CASSINA pour un montant de , sollicite la subvention la plus élevée possible et le lancement des dossiers de consultation des entreprises.

3- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ONCLE JULES

Comme il a été déjà délibéré, il est envisagé, en 2019, l'amélioration énergétique des bâtiments de l'école élémentaire de l'Oncles Jules de PONTEILLA pour environ 430 000 € HT.

Il a été sollicité les subventions nécessaires et la commission d'appel d'offres de cet après midi a donné un avis favorable à la désignation de M QUEROL pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet au taux d'honoraires de 10%.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la désignation du maître d'œuvre de l'opération M QUEROL au taux de 10% et autorise M le Maire à signer tout document nécessaires à l'exécution des travaux.

4 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE

Le bâtiment de la poste dispose d'un appartement actuellement vétuste qui ne permet pas sa location.

Il convient d'engager les travaux de rénovation nécessaires pour un montant total d'environ 50 000 € TTC. (Maçonnerie, plomberie, électricité, peinture, menuiserie... ect...).

La commune va lancer une consultation des entreprises et faire suivre les travaux par les services municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour l'engagement de ces travaux susvisés.

5- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il paraît opportun de solliciter du président de perpignan Méditerranée Métropole qu'il prescrive une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur 2AUh situé sur les parcelles cadastrées AK n°56 et AK n°57 ainsi qu'une modification du règlement des secteurs 1AUh de « La Figuera » située au nord de la Commune.

La commune a pour projet de déplacer ses ateliers des services techniques municipaux situés actuellement sur la parcelle AH n°24 pour créer notamment une aire de stationnement pour l'espace public Simone Ali (parcelle AH 25) et pour recentrer les nouveaux ateliers municipaux entre PONTEILLA et le hameau de NYLS ;

que la commune ne dispose pas de secteur ouvert à l'urbanisation susceptible d'accueillir ces ateliers.

Qu'en effet, si la commune dispose de zones urbaines et de zones ouvertes à l'urbanisation dans son Plan Local d'Urbanisme, ces zones ne sont pas susceptibles d'accueillir les ateliers municipaux ;

Concernant les secteurs de la zone Urbaine :

- la zone UBa est une « Dent Creuse » classée au POS depuis plus de vingt-cinq ans, dont la constructibilité est gelée depuis en raison de la rétention foncière des propriétaires des parcelles.
- la zone UBb est un secteur dédié aux équipements de loisirs communaux, dont la réalisation est en partie achevée à ce jour,
- la zone UBc est un secteur dédié à une activité économique touristique en vigueur

Concernant les secteurs AU :

- Les zone 1AUh « Rive droite de la canteranne » située sur Nyls et la Figuera-La font dels Horts situé sur Ponteilla, sont destinées à accueillir de l'habitat ;
- la zone 1AUe3 est destinée à accueillir des activités artisanales présentes dans le tissu urbain Ponteillanais,
- la zone 2AUh (parcelles AK 56 et AK n°57) est destinée à l'implantation des nouveaux ateliers municipaux pour positionner stratégiquement les services techniques entre PONTEILLA et le Hameau de NYLS.

Considérant que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh ressort de ce qui vient d'être exposé,

Considérant en second lieu que le règlement du secteur 1AUh « la figuera la font dels Horts » ainsi que son orientation d'aménagement prévoit que le secteur doit être aménagé par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que ledit secteur est en partie concerné par le risque inondation (terrain situé actuellement dans une zone inondabilité , carte des aléas (zone hydrogéomorphologique complémentaire active)

Considérant qu'en considération de ce risque il convient de permettre l'urbanisation de cette zone par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble ;

Qu'en conséquence de ce qui vient d'être dit, le Maire propose au Conseil de solliciter de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de document d'urbanisme, la prescription d'une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

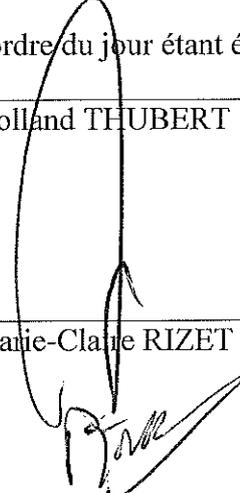
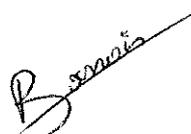
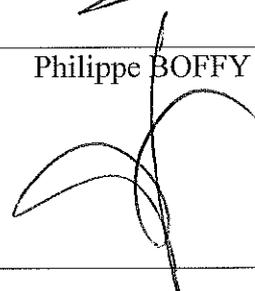
Article 1 : décide de solliciter de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole le lancement d'une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions susvisées, dans les meilleurs délais possibles.

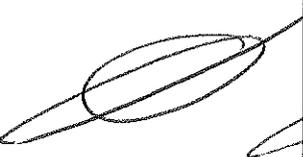
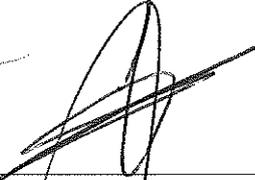
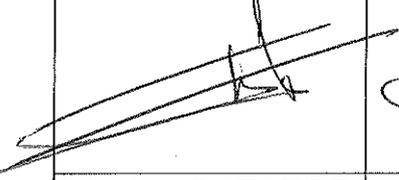
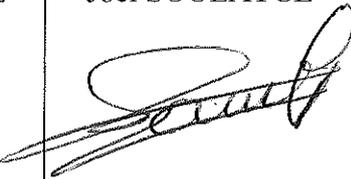
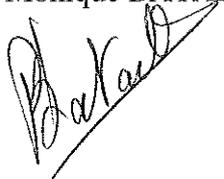
Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

6- AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Rolland THUBERT 	Denis JAUBERT 	Daniel MONTSERRAT	Georges ROTA 
Marie-Claire RIZET 	Salvador BANULS 	Claire BARROIS 	Philippe BOFFY 

Cyril BENALET 	Laura CAVANNA 	Jérôme VICO 	Brigitte ESCACH SANCHEZ 
Nicolas THUBERT 	Lise GOMEZ 	Jérôme JIMENEZ 	Joël SOULATGE 
Monique BATAILLE 	Franck DADIES	Louis PUIG 	Michèle DUPIN
Nicole LARA			